

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTMAGNY
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-APOLLINE-DE-PATTON
COMTÉ DE MONTMAGNY**

RÈGLEMENT NO 05-2025 : Abrogeant le règlement no 05-2012 « citant “Monument historique” le bâtiment connu et désigné comme étant l’église de la Fabrique de Sainte-Apolline, sis au 507, rue Principale ».

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton tenue le 10 novembre 2025 sous la présidence de **M. Bruno Gagné, maire**, et à laquelle étaient présents **tous les conseillers**, formant le quorum.

ATTENDU que l’article 119 de la *Loi sur le patrimoine culturel* stipule que le retrait de la citation d’un immeuble patrimonial doit se traduire par l’abrogation du règlement municipal ayant décrété ladite citation, lequel doit être précédé d’une résolution d’intention adressée au registraire du patrimoine culturel au moins soixante (60) jours avant l’adoption du règlement d’abrogation;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton a avisé le registraire du ministère de la Culture et des Communications du Québec de son intention de procéder à l’abrogation du règlement no 05-2012 « citant “Monument historique” le bâtiment connu et désigné comme étant l’église de la Fabrique de Sainte-Apolline, sis au 507, rue Principale », par la résolution no **14-12-2025** adoptée le **1^{ER} décembre 2025**.

ATTENDU qu’un projet de règlement fut présenté et qu’un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné à l’assemblée ordinaire tenue le **10 novembre 2025** par le conseiller M. Michel Desjardins

EN CONSÉQUENCE, CE CONSEIL DÉCRÈTE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Abrogation

Le règlement no 05-2012 « citant “Monument historique” le bâtiment connu et désigné comme étant l’église de la Fabrique de Sainte-Apolline, sis au 507, rue Principale » est abrogé.

ARTICLE 2 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET ADOPTÉ par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton à sa séance du **1^{ER} décembre 2025**.

Bruno Gagné, maire

Sonia Gagné DG et greff-très

Avis de motion donné par, le 10 novembre 2025

Adopté le 1er décembre 2025

Avis public, publié le 3 décembre 2025

Entrée en vigueur le jour de sa publication

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Moi, soussignée certifie que le présent règlement a été :

1. Adoptée par le conseil 1^{er} décembre 2025.
2. Publié conformément à la loi le 3 décembre 2025.

Sonia Gagné, Directrice générale et greffière-trésorière